

République Française
Département SEINE ET MARNE
BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24/12/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	10	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 24 Décembre à 9:00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 20/12/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes et publiés sur le site internet de la CCBRC le 20/12/2024.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : DESNOYERS Monique, TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, MM : CHAMPIN Gérard, CHANUSSOT Jean-Marc, GERMAIN Jean-Luc, SAINT-JALMES Patrice, SAOUT Louis Marie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BARRES Fabienne à M. CHAMPIN Gérard, BOISGONTIER Béatrice à Mme TORCOL Patricia
Excusé(s) : MM : JAROSSAY Gilbert, RACINE Pierre

Absent(s) : Mmes : BALLABENE Sandra, DUMENIL Stéphanie, DUTRIAUX Nathalie, GIRAULT Muriel, Mme HELLIAS Aline, KUBIAK Françoise, LUCZAK Daisy, MOTHRE Béatrice, NINERAILLES Brigitte, PASQUET Héléne, PONSARDIN Catherine, SALAZAR Joëlle, TAMATA-VARIN Marième, VIBERT Nicole, VIEIRA Patricia, MM : ANTHOINE Emmanuel, BARBERI Serge, BELFIORE Elio, BETTENCOURT François, CALVET Jean, CAMEK Julien, CASEAUX Hubert, GROSLEVIN Gilles, GUECHATI Amin, JEANNIN Hervé, LAGÜES-BAGET Yves, MEDEIROS Manuel, MOTTE Patrice, NESTEL Gilles, POIRIER Daniel, PRIOUX Pierre-François, REMOND Bruno, ROMAIN Emilien, ROSSIGNEUX Gilles, ROUSSELET Gérard, THIERIOT Jean-Louis, VENANZUOLA François, VIGIER Mathias, WOCHENMAYER Jonathan

A été nommé(e) secrétaire : M. CHANUSSOT Jean-Marc

2024_119 – Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 7 novembre 2024 - séance de 18h00

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu l'article L.2121-17 du CGCT qui prévoit que si « après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, le quorum n'est pas atteint, le Conseil Communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum »,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 19 décembre 2024 mentionnant que le quorum n'a pas été atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-6, L 5211-9 et L. 5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/103 portant création d'une communauté de commune d'Andrezel, Argentières, Beauvoir, Blandy, Bombon, Champdeuil, Champeaux, La Châtelet-en-Brie, Châtillon-la-Borde, Chaumes-en-Brie, Coubert, Courquetaine, Crisenoy, Echouboulains, Les Ecrennes, Evry-Grégy-sur-Yerre, Féricy, Fontaine-le-Port, Fouju, Grisy-Suisnes, Guignes, Machault, Moisenay, Ozouer-le-Voulgis, Pamfou, Saint-Méry, Sivry-Courtry, Soignolles-en-Brie, Solers, Valence-en-Brie et Yèbles,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/DRCL/BCCCL/103 portant création de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et mentionnant ses statuts,

Vu la délibération n°2017_02 en date du 12 janvier 2017 relative à l'adoption des statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu les délibérations n°2018_130 / 2019_81 / 2021_65 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu le projet de procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 novembre 2024 – séance de 18h00, communiqué aux membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux joint en annexe à la présente délibération,

Considérant que le quorum n'a pas été atteint lors de la séance du Conseil Communautaire du 19 décembre 2024,

Considérant qu'il convient de reporter le Conseil Communautaire,

Considérant que les conseillers communautaires sont à nouveau convoqués le 24 décembre 2024 à 9h00,

Considérant que le procès-verbal de la séance du conseil communautaire, qui s'est tenue le 7 novembre 2024 à 18h00, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Patrice MOTTE.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission du procès-verbal du conseil communautaire du 7 novembre 2024, séance de 18h00.

DIT que la présente délibération sera transmise au préfet du Département de Seine-et-Marne.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :
Au Châtelet-en-Brie, le 24/12/2024
Le Président,
Christian POTEAU

Le Secrétaire de séance,
M. CHANUSSOT Jean-Marc



Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le 24/12/2024



ID : 077-200070779-20241224-2024119-DE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le 24/12/2024



ID : 077-200070779-20241224-2024119-DE



République Française
Département SEINE-ET-MARNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHÂTEAUX

Procès-Verbal Séance du 7 novembre 2024 – 18h00

L'an 2024, le 7 Novembre à 18:10, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 22/10/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes et publiés sur le site internet de la CCBRC le 22/10/2024.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, HELLIAS Aline, LUCZAK Daisy, NINERAILLES Brigitte, PONSARDIN Catherine, TAMATA-VARIN Marième, TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, VIEIRA Patricia, MM : BARBERI Serge, BELFIORE Elio, BETTENCOURT François, BOUCHENY Alexandre, CAMEK Julien, CASEAUX Hubert, CHAMPIN Gérard, CHANUSSOT Jean-Marc, GERMAIN Jean-Luc, GROSLEVIN Gilles, JAROSSAY Gilbert (en visioconférence), JEANNIN Hervé, MEDEIROS Manuel, MOTTE Patrice, NESTEL Gilles, POIRIER Daniel, PRIOUX Pierre-François, ROMAIN Emilien, ROSSIGNEUX Gilles, ROUSSELET Gérard, SAINT-JALMES Patrice, VENANZUOLA François, VIEIRA José

Suppléant(s) : MM : BOUCHENY Alexandre (de M. WOCHENMAYER Jonathan), VIEIRA José (de M. RACINE Pierre)

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BARRES Fabienne à M. CHAMPIN Gérard, DESNOYERS Monique à Mme PONSARDIN Catherine, DUMENIL Stéphanie à M. VENANZUOLA François, DUTRIAUX Nathalie à M. CASEAUX Hubert, GIRAULT Muriel à M. GROSLEVIN Gilles, MOTHRE Béatrice à Mme TORCOL Patricia, MM : ANTHOINE Emmanuel à M. SAINT-JALMES Patrice, CALVET Jean à M. MEDEIROS Manuel, SAOUT Louis Marie à M. POIRIER Daniel, THIÉRIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian, VIGIER Mathias à M. PRIOUX Pierre-François

Absent(s) : Mmes : KUBIAK Françoise, PASQUET Hélène, SALAZAR Joëlle, MM : GUECHATI Amin, LAGÜES-BAGET Yves, RACINE Pierre, REMOND Bruno, WOCHENMAYER Jonathan

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Patrice MOTTE



Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Communautaire : 52
- Présents : 33
- Pouvoirs : 11
- Suppléants : 2

Date de la convocation : 22/10/2024

Date d'affichage : 22/10/2024

La séance débute à 18h10.

1. Désignation du secrétaire de séance

Patrice MOTTE a été désigné secrétaire de séance.

2. Choix du concessionnaire et autorisation du Président à signer le contrat de concession du service public de l'eau potable de la commune de Blandy les Tours, Bombon, Champdeuil, Châtillon la Borde, Crisenoy, Fontaine le Port, Fouju, Le Châtelet en Brie, Moisenay, Sivry-Courtry

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

L'ensemble des annexes au contrat est consultable au siège de la Communauté de communes aux horaires d'ouverture suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 durant les quinze jours précédant la séance.

Par ailleurs, les documents transmis au titre de ce bordereau sont couverts par le secret des affaires conformément aux dispositions des articles L151-1 et suivants du Code du commerce. Ils ne peuvent en conséquence être divulgués ou transmis à des tiers.

Annexes 1 et 2 : Procès-verbaux de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

- ***Annexe 1 : Première séance, 14 mai 2024 : admission des candidatures, ouverture et enregistrement des offres,***
- ***Annexe 2 : Deuxième séance, 29 juin 2024 : avis au vu duquel l'autorité habilitée à signer la convention peut engager librement des négociations.***

Annexe 3 : Contrat de concession du service public de l'eau potable de la commune de Blandy les Tours, Bombon, Champdeuil, Châtillon la Borde, Crisenoy, Fontaine le Port, Fouju, Le Châtelet en Brie, Moisenay, Sivry-Courtry.

Annexe 4 : Rapport de l'autorité habilitée à signer la convention sur le choix du concessionnaire dans le cadre du contrat de concession du service public de l'eau potable (articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du CGCT).

Annexe 5 : Compte d'exploitation prévisionnel de la concession (annexe 1 au contrat).

Annexe 6 : Synthèse du rapport d'analyse des offres finales.

Par délibération du 12 Mars 2024, le Conseil Communautaire a approuvé au vu d'un rapport sur le principe du recours à une concession de service public, au sens des dispositions de l'article L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relative à l'exploitation du service d'eau potable sur le territoire des communes de Blandy les Tours, Bombon, Champdeuil, Châtillon la Borde, Crisenoy, Fontaine le Port, Fouju, Le Châtelet en Brie, Moisenay et Sivry-Courtry.

La Communauté de Communes a engagé une consultation, sur le fondement des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT relatifs aux concessions de service public, sur le fondement de la Troisième Partie du Code de la Commande Publique et selon la procédure formalisée relative aux contrats mentionnés à l'article R. 3121-5 du Code de la Commande Publique, en vue de confier à un concessionnaire, via une concession de service, la gestion du service public d'eau potable pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2025. La concession de l'exploitation du service prendra fin le 31 décembre 2029.

1. Déroulement de la procédure

Un avis de concession a été publié :

- LE PAYS BRIARD SEINE ET MARNE Le 22/03/2024
- LA MARNE SEINE ET MARNE Le 27/03/2024
- LA REPUBLIQUE SEINE ET MARNE SEINE ET MARNE Le 25/03/2024
- LACENTRALEDESMARCHES COUPLAGE WEB HEBDO Le 22/03/2024

Dans le cadre de cette consultation non allotie, lancée en phase unique, les candidats ont été invités à remettre leur offre en même temps que leur candidature, dans des plis distincts. La date de remise des candidatures et des offres a été fixée au 13 mai 2024 à 12h00.

Deux candidats ont déposé un pli avant la date et heure limite, aucun pli n'étant parvenu hors délais :

- VEOLIA EAU – Société des Eaux de Melun,
- AQUALTER

La Commission de délégation de service public (CDSP), désignée conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 du C.G.C.T., s'est réunie le 14 mai 2024 à 14h30 pour procéder à l'analyse des candidatures reçues.

Dans le cadre de cet examen des candidatures, la Commission de Délégation de Service Public a décidé d'admettre les trois candidats, VEOLIA EAU – Société des Eaux de Melun et AQUALTER.

Enfin, la Commission de DSP s'est réunie le 29 juin 2024 à 9h pour procéder à l'analyse des offres initiales reçues le 13 mai 2024 au regard des critères d'évaluation exposés dans le règlement de la consultation, à savoir :

- Proposition financière avec tarification du service à l'utilisateur, cohérence et justification du prix proposé : 50%
- Valeur technique de l'offre : 35 %
- Qualité du service aux abonnés : 10%
- Astreinte et réaction face aux situations d'urgence : 5%

Au vu de l'analyse des offres initiales et des critères de jugement ci-dessus, la Commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT a proposé le 29 juin 2024 au Président d'engager les négociations avec les 2 candidats, à savoir les entreprises VEOLIA EAU – Société des Eaux de Melun et AQUALTER.

Le Président a décidé d'engager les négociations avec les 2 candidats proposés par la Commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT et a, en conséquence, invité ces candidats à participer à une réunion de négociation menée séparément avec chacun des 2 candidats, le 17 juillet 2024. Les 2 candidats se sont présentés à cette réunion de négociation.

À la suite de ces réunions de négociation, le Président a adressé un courrier daté du 26 juillet 2024, invitant les candidats à remettre une offre finale prenant en compte les prescriptions, précisions, observations et questions formulées par la Communauté de Communes, avant le 02 septembre 2024 à 12h00. Ces offres finales ont été reçues, via la plateforme de dématérialisation Maximilien, dans les délais impartis et analysées.

2. Choix de l'offre

Après analyse des offres et au regard des critères de jugement des offres définis ci-avant, le choix du Président s'est porté sur le candidat ayant présenté une offre pertinente en terme de proposition financière avec tarification du service à l'utilisateur cohérente et justifiée du prix proposé, répondant de façon pertinente en ce qui concerne les propositions techniques mise en œuvre et engagées pour assurer une qualité du service aux abonnés satisfaisante ainsi qu'une astreinte et une réaction face aux situations d'urgence.

Eu égard aux conclusions de l'analyse des offres, le Président propose au Conseil Communautaire de retenir l'entreprise AQUALTER comme concessionnaire du service public de l'eau potable des communes de Blandy les Tours, Bombon, Champdeuil, Châtillon la Borde, Crisenoy, Fontaine le Port, Fouju, Le Châtelet en Brie, Moisenay et Sivry-Courtry.

Monsieur BELFIORE indique qu'il ne participe pas au vote, néanmoins le Président lui donne la parole.

Monsieur BELFIORE précise qu'il émet des doutes sur l'éventuelle qualité de service du prestataire retenu notamment concernant le côté technique.

Monsieur le Président indique que l'assistant à maîtrise d'ouvrage missionné est un bureau d'études connu et performant depuis de nombreuses années. Les deux offres se tiennent d'un point de vue technique, néanmoins le tarif est plus faible chez la société retenue.

Madame PONSARDIN souhaite savoir quel était le prestataire jusqu'à maintenant ?

Monsieur le Président indique que la société VEOLIA gère l'actuel contrat. Il précise qu'au regard du bureau d'études, il a été considéré qu'il fallait prendre en considération les difficultés économiques actuelles, l'inflation, le pouvoir d'achat et ainsi s'orienter vers la société ayant le tarif le plus attractif pour les abonnés. Concernant le sujet technique, le Président donne la parole à Monsieur GERMAIN.

Monsieur GERMAIN informe l'assemblée que le Président de Chartres métropole, qu'il connaît bien, indique qu'il a confié ses installations depuis plus de 10 ans à cette société
Conseil Communautaire du 7 novembre 2024 – 18h00



et précise qu'il est satisfait du travail effectué. Ce groupe est né du rapprochement entre la Caisse des dépôts et le groupe CITEE.

Monsieur BELFIORE, qui exerçait une activité professionnelle dans le domaine de l'eau se devait d'exprimer ses inquiétudes quand au changement de prestataire.

Madame VAROQUI explique que d'un point de vue égalitaire il a été décidé en commission de privilégier l'aspect financier pour la population.

Monsieur MOTTE indique qu'il rencontre des soucis avec la société VEOLIA : multiples relances, reports de travaux... Il affirme sa satisfaction sur le changement de société, et confirme qu'il est important de ne pas négliger le coût financier.

Monsieur CHANUSSOT rappelle que le Président représente la commission de DSP, cette dernière a examiné l'ensemble des offres puis a été en phase de négociation avec une grille de jugement avant que les membres de la commission prennent une décision.

Arrivée de Monsieur CAMEK à 18h20.

Arrivée de Madame TAMATA-VARIN à 18h33.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (45 VOIX POUR, M. Elio BELFIORE ne participe pas au vote) DECIDE :

- **D'APPROUVER** le choix de la société AQUALTER pour assurer, en tant que concessionnaire, la gestion du service public de l'eau potable sur le périmètre des communes de Blandy les Tours, Bombon, Champdeuil, Châtillon la Borde, Crisenoy, Fontaine le Port, Fouju, Le Châtelet en Brie, Moisenay et Sivry-Courtry, dont l'exploitation débutera le 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 5 ans.
- **D'APPROUVER** le contrat de concession du service public de l'eau potable sur le périmètre des communes de Blandy-les-Tours, Bombon, Champdeuil, Châtillon-la-Borde, Crisenoy, Fontaine-le-Port, Fouju, Le Châtelet-en-Brie, Moisenay et Sivry-Courtry à conclure avec la société AQUALTER, contrat dit « Centre Eau » et ses annexes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat dit « Centre Eau » de concession du service public d'eau potable sur le périmètre des communes de Blandy-les-Tours, Bombon, Champdeuil, Châtillon-la-Borde, Crisenoy, Fontaine-le-Port, Fouju, Le Châtelet-en-Brie, Moisenay et Sivry-Courtry, et ses annexes, ainsi que toutes les pièces et actes y afférents, et à procéder à toutes les formalités aux fins de son enregistrement et de sa notification.

3. Choix du concessionnaire et autorisation du Président à signer le contrat de concession du service public de l'eau potable de la commune de Chaumes en Brie

➤ Rapporteur : Christian POTEAU

L'ensemble des annexes au contrat est consultable au siège de la Communauté de communes aux horaires d'ouverture suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 durant les quinze jours précédant la séance.

Par ailleurs, les documents transmis au titre de ce bordereau secret des affaires conformément aux dispositions des articles L. 151-1 et suivants du Code du commerce. Ils ne peuvent en conséquence être divulgués ou transmis à des tiers.

Annexes 1 et 2 : Procès-verbaux de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

- **Annexe 1 : Première séance, 14 mai 2024 : admission des candidatures, ouverture et enregistrement des offres.**
- **Annexe 2 : Deuxième séance, 29 juin 2024 : avis au vu duquel l'autorité habilitée à signer la convention peut engager librement des négociations.**

Annexe 3 : Contrat de concession du service public de l'eau potable de la commune de Chaumes en Brie.

Annexe 4 : Rapport de l'autorité habilitée à signer la convention sur le choix du concessionnaire dans le cadre du contrat de concession du service public de l'eau potable (articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du CGCT).

Annexe 5 : Compte d'exploitation prévisionnel de la concession (annexe 1 au contrat).

Annexe 6 : Synthèse du rapport d'analyse des offres finales.

Par délibération du 12 Mars 2024, le Conseil Communautaire a approuvé, au vu d'un rapport sur le principe du recours à une concession de service public, le principe d'une concession de service public, au sens des dispositions de l'article L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relative à l'exploitation du service d'eau potable sur le territoire de la commune de Chaumes en Brie.

La Communauté de Communes a engagé une consultation, sur le fondement des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT relatifs aux concessions de service public, sur le fondement de la Troisième Partie du Code de la Commande Publique et selon la procédure formalisée relative aux contrats mentionnés à l'article R. 3121-5 du Code de la Commande Publique, en vue de confier à un concessionnaire, via une concession de service, la gestion du service public d'eau potable pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2025. La concession de l'exploitation du service prendra fin le 31 décembre 2029.

1. Déroulement de la procédure

Un avis de concession a été publié :

- LE PAYS BRIARD SEINE ET MARNE Le 22/03/2024
- LA MARNE SEINE ET MARNE Le 27/03/2024
- LA REPUBLIQUE SEINE ET MARNE SEINE ET MARNE Le 25/03/2024
- LACENTRALEDES MARCHES COUPLAGE WEB HEBDO Le 22/03/2024

Dans le cadre de cette consultation non allotie, lancée en phase unique, les candidats ont été invités à remettre leur offre en même temps que leur candidature dans des plis distincts. La date de remise des candidatures et des offres a été fixée au 13 mai 2024 à 12h00.

Trois candidats ont déposé un pli avant la date et heure limite, aucun pli n'étant parvenu hors délais :

- SUEZ Eau France,
- VEOLIA EAU – Société des Eaux de Melun,
- AQUALTER

La Commission de délégation de service public (CDSP), désignée conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 du C.G.C.T., s'est réunie le 14 mai 2024 à 14h30 pour procéder à l'analyse des candidatures reçues.

Dans le cadre de cet examen des candidatures, la Commission de Délégation de Service Public a décidé d'admettre les trois candidats, SUEZ Eau France, VEOLIA EAU – Société des Eaux de Melun et AQUALTER.

Enfin, la Commission de DSP s'est réunie le 29 juin 2024 à 9h pour procéder à l'analyse des offres initiales reçues le 13 mai 2024 au regard des critères d'évaluation exposés dans le règlement de la consultation, à savoir :

- Proposition financière avec tarification du service à l'utilisateur, cohérence et justification du prix proposé : 50%
- Valeur technique de l'offre : 35 %
- Qualité du service aux abonnés : 10%
- Astreinte et réaction face aux situations d'urgence : 5%

Au vu de l'analyse des offres initiales et des critères de jugement ci-dessus, la Commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT a proposé le 29 juin 2024 au Président d'engager les négociations avec les 3 candidats, à savoir les entreprises SUEZ Eau France, VEOLIA EAU – Société des Eaux de Melun et AQUALTER.

Le Président a décidé d'engager les négociations avec les 3 candidats proposés par la Commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT et a, en conséquence, invité ces candidats à participer à une réunion de négociation menée séparément avec chacun des 3 candidats, le 17 juillet 2024. Les 3 candidats se sont présentés à cette réunion de négociation.

À la suite de ces réunions de négociation, le Président a adressé un courrier daté du 26 juillet 2024, invitant les candidats à remettre une offre finale prenant en compte les prescriptions, précisions, observations et questions formulées par la Communauté de Communes, avant le 02 septembre 2024 à 12h00. Ces offres finales ont été reçues, via la plateforme de dématérialisation Maximilien, dans les délais impartis et analysées.

2. Choix de l'offre

Après analyse des offres et au regard des critères de jugement des offres définis ci-avant, le choix du Président s'est porté sur le candidat ayant présenté une offre pertinente en terme de proposition financière avec tarification du service à l'utilisateur cohérente et justifiée du prix proposé, répondant de façon pertinente en ce qui concerne les propositions
Conseil Communautaire du 7 novembre 2024 – 18h00

techniques mise en œuvre et engagées pour assurer une qualité satisfaisante ainsi qu'une astreinte et une réaction face aux situations.

Eu égard aux conclusions de l'analyse des offres, le Président propose au Conseil Communautaire de retenir l'entreprise AQUALTER comme concessionnaire du service public de l'eau potable sur la commune de Chaumes en Brie.

Monsieur BELFIORE ne participe pas au vote.

Monsieur VENANZUOLA explique qu'il rencontre des problèmes avec la société SUEZ, avec qui il est actuellement en justice. Il confirme être satisfait du changement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (45 VOIX POUR, M. Elio BELFIORE ne participe pas au vote) DECIDE :

- **D'APPROUVER** le choix de la société AQUALTER pour assurer, en tant que concessionnaire, la gestion du service public de l'eau potable sur le périmètre de la commune de Chaumes en Brie, dont l'exploitation débutera le 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 5 ans.
- **D'APPROUVER** le contrat de concession du service public de l'eau potable sur le périmètre de la commune de Chaumes en Brie à conclure avec la société AQUALTER, et ses annexes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat de concession du service public de l'eau potable sur le périmètre de la commune de Chaumes en Brie, et ses annexes, ainsi que toutes les pièces et actes y afférents, et à procéder à toutes formalités aux fins de son enregistrement et de sa notification.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h37.

Le Président,

Christian POTEAU

Le secrétaire de séance,

Patrice MOTTE